

# Guide d'utilisation Transport scolaire

L'élève  
en TÊTE



www.cssmi.qc.ca

## Système d'identification des déplacements des jeunes élèves

Ce système qui s'adresse aux élèves du préscolaire et de 1<sup>re</sup> année, permet aux parents d'identifier clairement où leur enfant devra se diriger en fin de journée.

À chaque matin, le parent doit sélectionner la cocarde appropriée et l'accrocher au sac d'école de son enfant.



## Avis disciplinaire

Tout manquement aux responsabilités décrites dans le « Guide d'utilisation du transport scolaire » est passible d'une suspension temporaire ou permanente du service de transport. L'élève qui présente un problème de comportement dans le véhicule scolaire reçoit un avis disciplinaire. Le conducteur rédige l'avis disciplinaire et le remet à l'école. Le transporteur fait parvenir une copie de l'avis à la Direction du service de l'organisation scolaire. La direction de l'école rencontre l'élève et lui remet l'avis. L'élève doit présenter l'avis à ses parents pour signature et le rapporter à l'école.

Un 3<sup>e</sup> avis disciplinaire\*, la Direction du service de l'organisation scolaire applique la suspension prévue au chapitre des sanctions. Le personnel du service de l'organisation scolaire communique avec les parents pour donner les dates de suspension. Le parent reçoit une confirmation par écrit accompagnée du « Guide d'utilisation du transport scolaire ».

### SANCTIONS :

- 3<sup>e</sup> avis = première suspension (3 jours)
- 4<sup>e</sup> avis = deuxième suspension (5 jours)
- 5<sup>e</sup> avis = passible d'une suspension DÉFINITIVE

\* L'élève qui reçoit un rapport disciplinaire pour :

**BRUTALITÉ — INTIMIDATION— VANDALISME**

**AVOIR LANCÉ DES OBJETS À L'INTÉRIEUR OU À L'EXTÉRIEUR DU VÉHICULE**

sera passible d'une suspension immédiate même s'il s'agit du premier ou du deuxième avis.

## Fermeture d'école

Lors d'une tempête de neige, un message est diffusé par les stations de radio et de télévision, dans le cadre de leur opération urgence neige.

L'information est aussi disponible sur le site Internet de la CSSMI : [www.cssmi.qc.ca](http://www.cssmi.qc.ca)

Dans des circonstances de conditions climatiques difficiles, les parents demeurent les premiers responsables de la prise de décision d'envoyer ou non leurs enfants à l'école.

Lorsqu'une école primaire ferme en cours de journée, la direction met en branle un dispositif d'urgence permettant de communiquer rapidement avec les parents afin que l'élève soit pris en charge.

## Transport d'équipements

Ce qui est permis dans le véhicule scolaire (dans un sac fermé et résistant) :

- patins à glace et à roues alignées;
- raquette de badminton;
- planche à roulettes.

Ce qui n'est pas permis dans le véhicule scolaire :

- bâton et équipement de hockey;
- planche à neige;
- bicyclette.

Lors d'activités à l'école, il appartient aux parents de transporter ces équipements.

Afin de promouvoir les règles de sécurité auprès des élèves du primaire, deux capsules Web sont disponibles pour visionnement sur le site de la Commission scolaire au [www.cssmi.qc.ca](http://www.cssmi.qc.ca)

## Service à la clientèle

Les parents peuvent joindre le service à la clientèle pour le transport scolaire du lundi au vendredi, entre 7 h 15 et 17 h 30

au  
450 974-2505

### Direction du service de l'organisation scolaire

430, boul. Arthur-Sauvé  
Saint-Eustache (Québec) J7R 6V6  
Téléphone : 450 974-2505  
Télécopieur : 450 974-3582  
[organisation@cssmi.qc.ca](mailto:organisation@cssmi.qc.ca)

Si un problème concernant la sécurité des élèves survient, les parents doivent en informer la Direction du service de l'organisation scolaire en précisant le numéro de l'autobus, la date, l'heure, l'endroit et le problème constaté. Il est important que la direction de l'école en soit aussi informée.

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

## Responsabilités de l'élève

### À l'arrêt :

- j'utilise l'arrêt qui m'a été désigné;
- j'arrive à l'arrêt 10 minutes avant l'heure indiquée;
- je respecte les propriétés privées;
- je m'abstiens de toute bagarre ou bousculade et je respecte les autres en attendant le véhicule scolaire;
- j'attends sur le trottoir ou sur l'accotement que le véhicule soit complètement immobilisé et que ses feux intermittents soient allumés avant d'y monter.

### Lors de la montée dans le véhicule :

- je me place en file;
- je laisse d'abord monter les plus petits;
- je monte dans le véhicule sans pousser.

### À bord du véhicule scolaire :

- je respecte les consignes du conducteur;
- j'occupe le siège qui m'a été assigné, s'il y a lieu;
- je reste assis durant toute la durée du trajet;
- je parle discrètement sans crier, siffler ou blasphémer;
- je m'abstiens de manger, boire et de jeter des objets à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule;
- je ne sors aucune partie de mon corps par les fenêtres du véhicule scolaire.

### Identification :

- L'élève du secondaire ou d'un centre doit présenter, à la demande du conducteur, sa carte étudiante aux fins d'identification.

### Au débarquement :

- je demeure assis jusqu'à l'arrêt complet du véhicule;
- je descends calmement;
- une fois descendu, je m'éloigne rapidement du véhicule;
- j'attends le signal du conducteur pour traverser en prenant le temps de regarder à gauche et à droite;
- je traverse devant le véhicule scolaire et je m'éloigne suffisamment pour être bien vu du conducteur.

### Si tu manques ton autobus :

- lors du départ de la maison pour l'école, tu agis selon les directives de tes parents;
- lors du départ de l'école pour la maison, tu t'adresses au secrétariat de l'école.

## Responsabilités des parents

### Les parents sont responsables :

- d'informer immédiatement le secrétariat de l'école de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone. Généralement, il faut tenir compte d'un délai de 4 jours ouvrables avant le début du service de transport;
- de tout dommage causé par leur enfant à un véhicule scolaire ou au bien d'autrui;
- d'être vigilants en automobile aux abords des écoles en présence d'autobus dont les feux intermittents sont activés.

### En tant que premiers responsables de la sécurité, les parents font connaître à leur enfant les règles de prévention. Il appartient aux parents :

- de rappeler à son enfant qu'il doit se présenter à son arrêt au moins 10 minutes avant l'heure indiquée;
- d'assurer le déplacement sécuritaire de leur enfant entre sa résidence et l'arrêt désigné;
- d'encourager leur enfant à adopter un comportement sécuritaire à l'arrêt et à bord du véhicule scolaire;
- d'expliquer à leur enfant qu'il est important d'attendre le signal du conducteur du véhicule avant de traverser la chaussée;
- pour toutes situations problématiques avec les conducteurs, il est préférable d'aviser le service de l'organisation scolaire qui prendra les actions qui s'imposent.

## Responsabilités du conducteur

### Le conducteur est responsable :

- de la sécurité et du bien-être des passagers. Il pratique une conduite préventive, dans le respect du Code de la sécurité routière et des règlements de la Commission scolaire;
- de l'application des consignes afin d'assurer la discipline à bord du véhicule scolaire.



## Foire aux questions

### Comment calculez-vous les distances pour attribuer le droit au transport?

La distance de marche est le tracé le plus court par voies publiques entre la résidence de l'élève (face à l'entrée principale) et la borne située sur le terrain de l'école.

### Quelles sont les limites de distance pour avoir droit au transport scolaire?

Tous les élèves du préscolaire dont l'adresse de transport est à plus de 300 mètres de l'école sont transportés. Tous les élèves du primaire (1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année) dont l'adresse de transport est à plus de 1600 mètres de l'école sont transportés. Tous les élèves du secondaire dont l'adresse de transport est à plus de 2000 mètres de l'école sont transportés.

### Où sont situés les arrêts?

Généralement, les arrêts sont situés au coin des rues, entre deux intersections et à une distance maximale de 300 mètres pour les élèves du préscolaire, de 500 mètres pour les élèves du primaire et de 800 mètres pour les élèves du secondaire.

### Est-ce que le véhicule scolaire est obligé de prendre mon enfant du bon côté de la rue?

Le conducteur du véhicule n'est pas dans l'obligation de faire monter l'élève du bon côté de la rue car selon la loi, tous les véhicules privés doivent s'immobiliser lorsque les feux intermittents d'un autobus sont en marche et l'élève doit attendre le signal du conducteur avant de traverser la chaussée devant le véhicule en prenant soin de regarder à gauche et à droite.

### Comment sont octroyés les places disponibles dans les véhicules pour les élèves du primaire?

Au début de chaque année, la direction de l'école informe et établit les critères pour les places disponibles de pair avec le conseil d'établissement. Selon les critères adoptés, la direction d'école détermine les élèves qui peuvent bénéficier de ce privilège. Après analyse, le service de l'organisation scolaire identifie après le 1<sup>er</sup> octobre les élèves qui bénéficieront de ce privilège.

### Comment dois-je procéder pour fournir une deuxième adresse (garde partagée ou gardienne)?

**Garde partagée :** La Commission reconnaît la deuxième adresse d'un enfant, pourvu que cette adresse soit située dans la même aire de desserte que celle de l'école qu'il fréquente. Si la deuxième adresse est située dans l'aire de desserte d'une autre école, le transport peut être effectué à la condition qu'il y ait déjà un circuit avec un arrêt existant. Ainsi, le transport pourra être octroyé, le cas échéant, à compter de la première semaine d'octobre.

**Gardienne :** L'adresse du lieu de garde ne donne pas droit au transport à l'élève non admissible en fonction de l'adresse de résidence.

### À qui dois-je m'adresser lorsque mon enfant oublie un objet dans le véhicule?

Vous devez communiquer avec l'entreprise de transport ou le service de l'organisation scolaire qui vous fournira les coordonnées du transporteur concerné.